



Adoption et mise en vigueur d'une norme de fiabilité aux États-Unis et au Québec

Webinaire Sensibilisation à la conformité – 2^e édition

Novembre 2022



Plan de la présentation

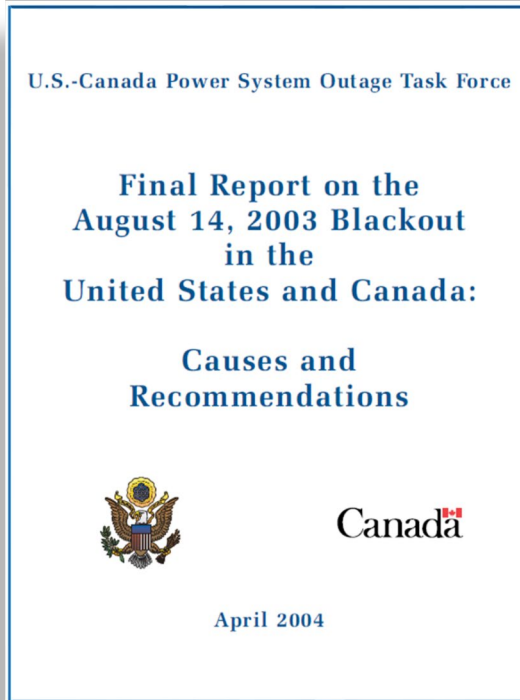
1. Cadre réglementaire des régimes obligatoires de normes de fiabilité aux États-Unis et au Canada
2. Élaboration et approbation d'une norme, de portée continentale et régionale, aux États-Unis : rôles de la FERC, de la NERC et du NPCC
3. Adoption et mise en vigueur d'une norme au Québec (capsule réglementaire)
4. Période de questions

Objectif : Présenter les parties prenantes au Québec, au Canada ainsi qu'aux États-Unis
Inciter les entités visées au Québec à participer à l'étape de consultation aux États-Unis
ou au Québec



1. Cadre réglementaire aux États-Unis et au Canada

Parties prenantes aux États-Unis et au Canada



Actions à prendre par le Congrès américain

Adopter une législation sur la fiabilité afin de :

- Rendre les normes de fiabilité obligatoires avec des sanctions en cas de non respect.
- Prévoir que les normes de fiabilité soient élaborées par une organisation indépendante et internationale, l'ERO.
- Stipuler qu'une norme proposée par l'ERO soit mise en vigueur uniquement après l'approbation de la norme par la FERC.

Avril 2004 : [Rapport final du US-Canada Power System Outage Task Force](#)
(46 recommandations)



1. Cadre réglementaire aux États-Unis et au Canada

Parties prenantes aux États-Unis et au Canada

Actions à prendre par la FERC

- Agir afin de renforcer la fiabilité en faisant respecter les normes de fiabilité applicables aux États-Unis

Actions à prendre par la NERC

- Entreprendre divers changements organisationnels
- Demander la certification à titre d'ERO

Actions à prendre par les organismes concernés au Canada

- Condition: Normes de fiabilité identiques ou compatible des deux côtés de la frontière
- Les organismes concernés au Canada, devraient également prendre des actions et encourager que les normes de fiabilité des réseaux de transport soient respectées.



1. Cadre réglementaire aux États-Unis et au Canada

Parties prenantes aux États-Unis et au Canada

Actions conjointes à prendre par les gouvernements du Canada et des États-Unis

Coopération entre les gouvernements fédéral et provinciaux canadiens et les autorités américaines compétentes afin de mettre en œuvre des mécanismes pour le respect de ces normes dans toutes les juridictions.

Les organismes gouvernementaux des deux pays décident s'ils doivent signer des protocoles d'entente avec la NERC afin de définir :

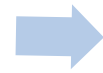
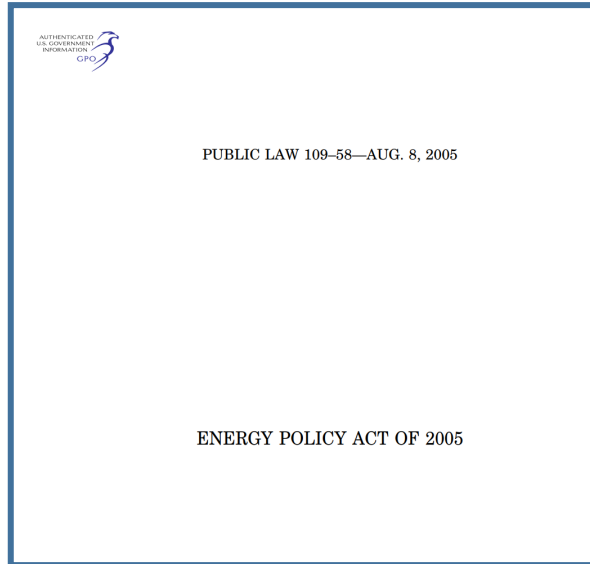
- Les relations de travail entre l'organisme gouvernemental et la NERC;
- La supervision des activités de la NERC par l'organisme gouvernemental, le cas échéant;
- Les responsabilités à prendre par les signataires en ce qui a trait à la fiabilité.

Il faut donc apporter des changements au cadre réglementaire aux États-Unis et au Canada.

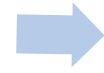


1. Cadre réglementaire aux États-Unis et au Canada

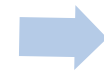
Parties prenantes aux États-Unis et au Canada



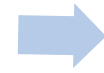
Février 2006
FERC modifie ses
règlements afin de
mettre en œuvre la
loi fédérale
Décision 672



Avril 2006
NERC dépose la
demande de
certification à
titre d'ERO



Juillet 2006
FERC désigne
NERC à titre
d'ERO



Mars 2007
FERC approuve
83 de 107
normes

Août 2005: Energy Policy Act
(document disponible au
[E:\PUBLAW\PUBL058.109 \(congress.gov\)](E:\PUBLAW\PUBL058.109 (congress.gov)))

Chapitre XII – Électricité
Citation: «Article 1201. Loi sur la
modernisation de l'électricité de 2005»



1. Cadre réglementaire aux États-Unis et au Canada

Parties prenantes aux États-Unis et au Canada

Activités délégués par la NERC au NPCC

(Selon l'entente de délégation régionale, amendée et renouvelée, entre la NERC et le NPCC) :

[Amended and Restated RDA
between NERC and NPCC](#)

1. Élaborer et soumettre des normes de fiabilité ou des différences régionales
2. Appliquer la conformité aux normes de fiabilité dans la région que le NPCC supervise

Autres activités déléguées :

1. Certifier les entités faisant partie du système électrique interconnecté (ou le «BPS»)
2. Inscrire les propriétaires, exploitants et utilisateurs du BPS responsables de la conformité aux normes de fiabilité
3. Évaluer la fiabilité et analyser la performance
4. Analyser les évènements et améliorer la fiabilité
5. Former les parties impliquées dans le processus
6. Connaître la situation du BPS
7. Promouvoir la protection des infrastructures critiques



1. Cadre réglementaire aux États-Unis et au Canada

Évolution au Québec – fondements du régime obligatoire de normes de fiabilité



Changement législatif au Québec

Le gouvernement du Québec lance:

[La stratégie énergétique du Québec 2006-2015](#)

MODERNISER LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

« La Régie de l'énergie sera dotée du pouvoir de surveiller l'application des normes de fiabilité du transport d'électricité, donnant ainsi suite aux recommandations du groupe de travail Canada – États-Unis sur la panne d'électricité du 14 août 2003. »

➔ Le gouvernement compte doter la Régie de l'énergie des pouvoirs nécessaires à l'application des normes obligatoires de fiabilité pour le transport de l'électricité, et ce, dans un cadre qui respectera les compétences et les intérêts du Québec. »

En décembre 2006 le législateur apporte des changements à la Loi sur la Régie de l'énergie et ajoute la **section I. Normes de fiabilité** au **chapitre VI.1 Transport d'électricité**.

Le législateur confère ainsi à la Régie fonctions et pouvoirs de type **réglementaire, administratif et quasi-judiciaire**.



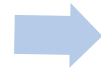
1. Cadre réglementaire aux États-Unis et au Canada

Évolution au Québec

NERC cherche la reconnaissance à titre d'ERO

Décembre 2006

[Protocole d'entente entre la Régie de l'énergie et la North American Electric Reliability Corporation](#)



Mai 2008

1^e entente entre la Régie, la NERC et le NPCC
[Entente concernant le développement des normes de fiabilité de transport d'électricité et des procédures et d'un programme de surveillance de l'application de ces normes pour le Québec](#)



Septembre 2022

2^e entente entre la Régie, la NERC et le NPCC
[Entente amendée et renouvelée concernant la mise en œuvre du programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec](#)

(remplace l'entente de 2014)



1. Cadre réglementaire aux États-Unis et au Canada

Adoption et mise en vigueur d'une norme de fiabilité

NERC

FERC

Coordonnateur de la fiabilité (CF) au Québec désigné par la Régie

- Dépose les normes de fiabilité à la Régie.
- Dépose un registre identifiant les entités visées par les normes de fiabilité et les mises à jours.
- Soumet un guide des sanctions à la Régie.

La Régie exerce des fonctions et des pouvoirs de type réglementaire

- Désigne le CF.
- Adopte les normes de fiabilité et fixe la date de leur entrée en vigueur.
- Approuve le Registre des entités visées par les normes de fiabilité.
- Approuve le guide des sanctions.



1. Cadre réglementaire aux États-Unis et au Canada

Surveillance de la conformité et application des normes de fiabilité

NERC

FERC

NPCC

- Surveille et évalue la conformité des entités visées au Québec aux normes de fiabilité adoptées par la Régie.
- Évalue si une entité contrevient aux normes de fiabilité adoptées par la Régie.
- Recommande des sanctions pécuniaires ou non pécuniaires en se fondant sur le guide des sanctions.

La Régie (fonctions et pouvoirs de type administratif)

- Surveille la conformité aux normes de fiabilité qu'elle adopte.
- Est autorisée à conclure une entente avec un organisme ayant de l'expertise dans les domaines de l'établissement ou de la surveillance de l'application des normes de fiabilité.

La Régie (fonctions et pouvoirs de type quasi-judiciaire)

- Détermine s'il y a eu contravention à une norme de fiabilité, impose de sanctions pécuniaires ou non-pécuniaires, ordonne des mesures correctives et l'application de plans de redressement.



2. Élaboration et approbation d'une norme aux États-Unis

Documents d'encadrement de la NERC en ce qui a trait à l'élaboration d'une norme continentale

La section 300 des Règles de procédure de la NERC présente les concepts généraux relatifs à l'élaboration d'une norme de fiabilité :

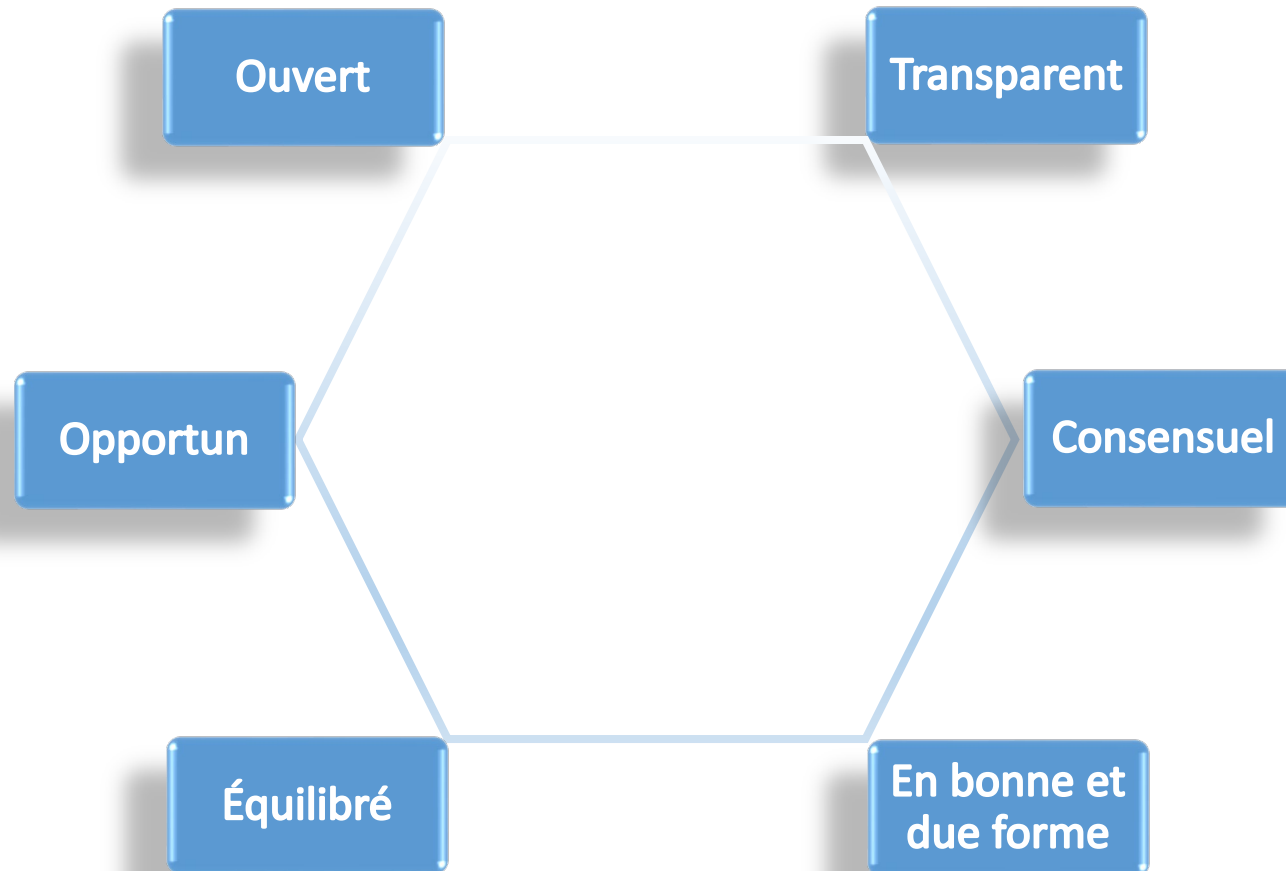
[Rules of Procedure](#)

- Les dix qualités d'une norme;
- L'existence possible de conflits d'intérêt lors de l'élaboration d'une norme de fiabilité;
- Les principes de base du processus d'élaboration d'une norme de fiabilité;
- La composition de l'organisme de vote enregistré et du comité des normes;
- La gestion des normes continentales et régionales;
- Les étapes et le plan annuel d'élaboration de normes;
- Les procédures visant l'élaboration des normes régionales.



2. Élaboration et approbation d'une norme aux États-Unis

Principes de base du processus d'élaboration d'une norme de fiabilité continentale





2. Élaboration et approbation d'une norme aux États-Unis

Documents d'encadrement de la NERC en ce qui a trait à l'élaboration d'une norme continentale

Y sont décrites les procédures visant :

[Standards Processes Manual](#)

- La rédaction, la modification et le retrait d'une norme;
- L'élaboration d'un terme défini;
- La conduite des essais pour valider les concepts en ce qui a trait à l'élaboration de normes de fiabilité;
- L'élaboration d'une interprétation à une norme;
- L'élaboration d'une différence régionale;
- L'élaboration d'une norme relative à un sujet confidentiel;
- L'examen périodique des normes de fiabilité.



2. Élaboration et approbation d'une norme aux États-Unis

Intrants pour initier la rédaction d'une nouvelle norme ou modifier une norme existante

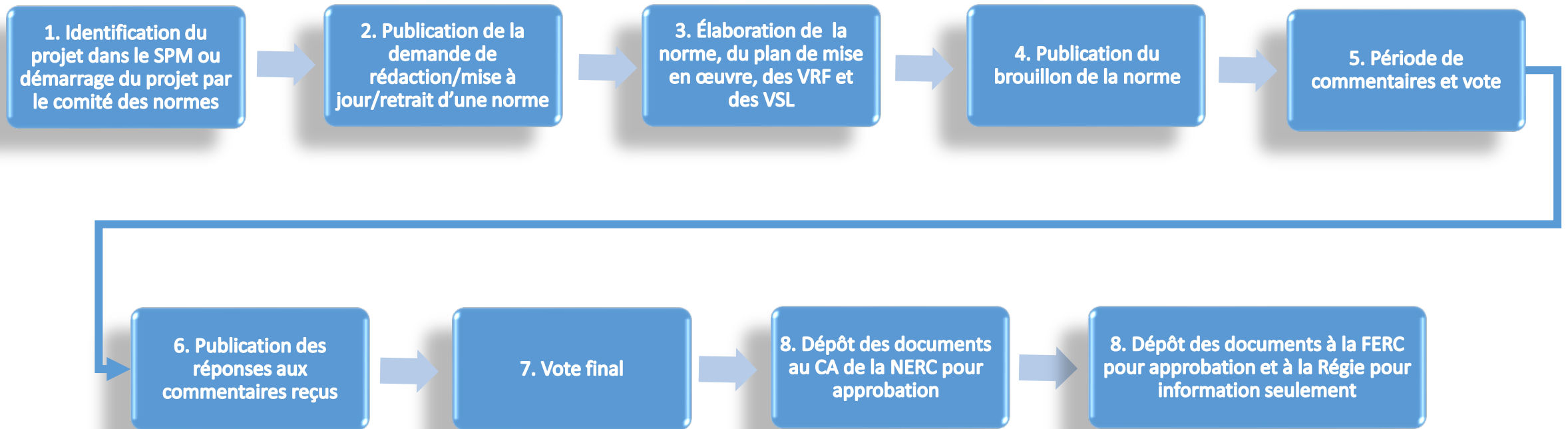
- Les informations sont fournies par les divers comités et sous-comités techniques, les groupes de travail et le personnel responsable de la mise en œuvre du programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité.
- Une fois par année le personnel de la NERC responsable des normes de fiabilité lance une consultation ouverte.
- Consultation lancée le 26 juillet 2022 par la publication du Reliability Standards Development Plan 2023-2025.

[Reliability Standards
Development Plan](#)



2. Élaboration et approbation d'une norme aux États-Unis

Processus d'élaboration d'une norme continentale





2. Élaboration et approbation d'une norme aux États-Unis

Document d'encadrement du NPCC en ce qui a trait au développement d'une norme régionale

Le processus d'élaboration d'une norme régionale respecte les principes d'une norme de fiabilité continentale.

[Regional Standards
Processes Manual](#)

En plus, ce processus vise:

- un niveau de fiabilité adéquat tel que défini par la NERC;
- la cohérence avec les objectifs des normes actuelles de la NERC.

Une norme régionale ne doit poser aucun impact négatif injustifiée sur les activités commerciales qui ne sont pas nécessaires à la fiabilité du réseau électrique dans la région que le NPCC supervise et les interconnexions voisines.



2. Élaboration et approbation d'une norme aux États-Unis

Exemple de norme régionale

Norme de portée régionale

Dans le numéro de la norme l'acronyme de l'entité régionale est présent :

- PRC-006-**NPCC**-2 - Délestage en sous-fréquence automatique (en vigueur depuis le 1^{er} avril 2021)

Norme de portée continentale avec une différence régionale pour l'Interconnexion du Québec :

PRC-006-3 - Délestage en sous-fréquence automatique (retirée)

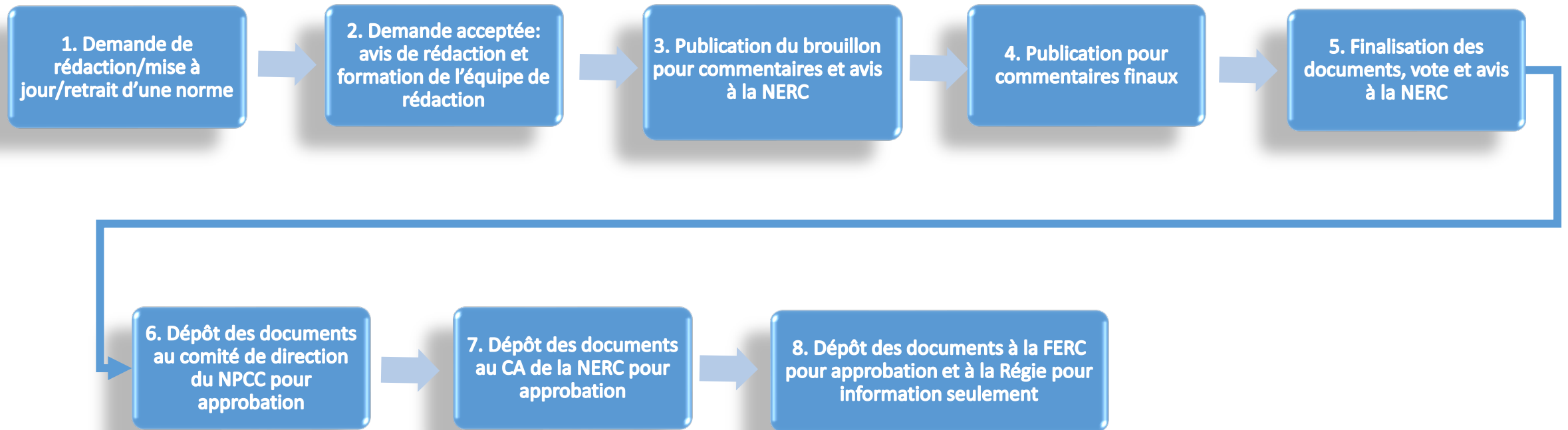
PRC-006-5 - Délestage en sous-fréquence automatique (en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2022)

PRC-024-3 - Réglages des protections en fréquence et en tension des ressources de production (en vigueur le 1^{er} juillet 2025)



2. Élaboration et approbation d'une norme aux États-Unis

Processus d'élaboration d'une norme régionale





3. Adoption et mise en vigueur d'une norme au Québec (capsule vidéo)

Adoption et mise en vigueur d'une norme au Québec

- Selon la loi, le Coordonnateur de la fiabilité dépose à la Régie les normes pour adoption et mise en vigueur.
- Une liste des dossiers règlementaires visant l'adoption de normes de fiabilité se trouve au :
 - ✓ [Audiences en cours - Électricité - Fiabilité du réseau de transport](#) (pour les dossiers en cours)
 - ✓ [Audiences terminées électricité - Fiabilité du réseau de transport](#) (pour les dossiers terminés)
- Toutes les étapes de ce processus vous sont présentées dans la capsule vidéo qui suit et qui sera déposée à la section surveillance du site internet de la Régie.



4. Période de questions

Merci de votre attention !



Processus réglementaire des normes de fiabilité

Novembre 2022



Plan de la présentation

1. Contexte du régime de fiabilité
2. Processus de dépôt de dossier de normes
3. Processus d'examen de la Régie de l'énergie
4. Site du Coordonnateur de la fiabilité (liens utiles)



Contexte du régime de fiabilité

La Régie de l'énergie s'assure que le transport de l'électricité au Québec s'effectue conformément aux ***normes de fiabilité qu'elle adopte*** (article 85.2. de la Loi sur la Régie de l'énergie).

Les dossiers en fiabilité peuvent être déposés à la Régie en vertu des articles suivants de la Loi sur la Régie de l'énergie:

- article 85.6.
- article 85.7.
- article 85.13.



Contexte du régime de fiabilité

Processus de mise en vigueur des normes de fiabilité au Québec, principaux acteurs :





Contexte du régime de fiabilité

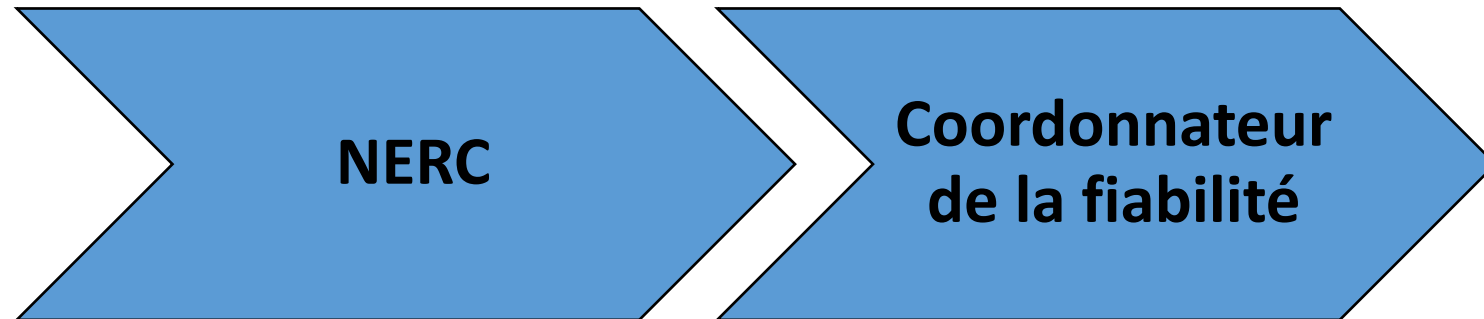
La North American Electric Reliability Corporation (La NERC)

- Développe les normes de fiabilité
- Soumet la ou les norme(s) à la Federal Energy Regulatory Commission (La FERC) pour approbation ou information



Contexte du régime de fiabilité

Processus de mise en vigueur des normes de fiabilité au Québec, principaux acteurs :





Contexte du régime de fiabilité

Le Coordonnateur de la fiabilité au Québec

- Le Coordonnateur de la fiabilité est désigné par la Régie de l'énergie du Québec
- Il est responsable de déposer pour adoption par la Régie des normes de fiabilité qui permettent une exploitation fiable du réseau de transport d'électricité du Québec par toutes les entités visées



Contexte du régime de fiabilité

Processus de mise en vigueur des normes de fiabilité au Québec, principaux acteurs :





Contexte du régime de fiabilité

La Régie de l'énergie

- La Régie a comme mandat de « s'assurer que le transport d'électricité au Québec s'effectue conformément aux normes de fiabilité qu'elle adopte ». Pour remplir ce mandat, elle dispose des pouvoirs suivants :
 - mandater un organisme pour élaborer des normes de fiabilité, surveiller l'application des normes et la conseiller à ce sujet
 - désigner le Coordonnateur de la fiabilité
 - adopter des normes de fiabilité applicables au Québec
 - imposer des sanctions en cas de contravention à une norme



Processus de dépôt de dossier de normes

Le processus de dépôt de dossier de normes comporte deux étapes principales:

1. Consultation publique des entités visées, initiée par le Coordonnateur et préalable au dépôt de dossier de normes de fiabilité auprès de la Régie de l'énergie:

- Présentation de la ou des norme(s) de fiabilité, de l'évaluation préliminaire de la pertinence et des impacts

Opportunité de participation pour les entités visées

La Régie de l'énergie a adopté le processus de consultation préalable au dépôt de normes de fiabilité dans sa décision D-2011-139. Ce processus est sujet à modification dans le temps.



Processus de dépôt de dossier de normes

2. En vue du dépôt d'un dossier d'adoption à la Régie, le Coordonnateur :
 - Traduit la ou les norme(s) de fiabilité en français
 - Rédige l'annexe Québec
 - Soumet le sommaire des commentaires reçus lors de la consultation publique
 - Soumet, le cas échéant, les modifications et/ou ajouts au Glossaire et/ou au Registre



Processus de dépôt de dossier de normes

Contenu d'une norme de fiabilité

Norme NERC

- A. Introduction
- B. Exigences et mesures
- C. Conformité
- D. Différences Régionales
- Interprétations et documents connexes
- Historique de la version

Annexe QUÉBEC

L'Annexe Québec permet de codifier des dispositions particulières pour l'application des normes au Québec



Processus d'examen de la Régie de l'énergie

Dans son processus d'examen, la Régie de l'énergie tient compte de la ***pertinence et de l'impact*** des normes déposées, qui ont été soumis par le Coordonnateur de la fiabilité et les entités visées lors de la consultation publique.

C'est pourquoi la Régie de l'énergie encourage fortement les entités visées à participer au processus de consultation préalable et à fournir ***la meilleure évaluation possible de l'impact*** de ces normes



Processus d'examen de la Régie de l'énergie

1. Initiation du dossier :

Ouverture d'un dossier de normes de fiabilité suite au dépôt du dossier par le Coordonnateur

Régie de l'énergie Québec

Accueil Plan du site Courrier Portail Québec Quoi de neuf? Abonnement English

LA RÉGIE CONSOMMATEUR SOURCE D'ÉNERGIE AUDIENCES ET DÉCISIONS PUBLICATIONS

AUDIENCES ET DÉCISIONS >> AUDIENCES EN COURS >> ÉLECTRICITÉ - FIABILITÉ DU RÉSEAU DE TRANSPORT

DPCMÉER - Demande d'adoption de normes de fiabilité

Dossier	R-4001-2017
Demandeur	Direction principale - Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau
Description	DPCMÉER - Demande d'adoption de normes de fiabilité
Liste des pièces	Liste des pièces R-4001-2017.pdf
Phase	Vous consultez présentement la Phase 1 Consulter la Phase 2 , Phase 3

Les documents sont numérotés selon une cote de pièce qui est un numéro de référence. Pour accéder aux documents des différentes parties dans un dossier, sélectionner l'onglet souhaité. Pour accéder à l'ensemble des documents, consulter la liste des pièces.

(A) Régie de l'énergie (B) Demandeur (C) Intervenants (D) Observations



Processus d'examen de la Régie de l'énergie

2. Avis public :

- L'avis public informe les entités visées sur la demande d'adoption de ou des norme(s) déposée par le Coordonnateur de la fiabilité et du processus que la Régie prévoit utiliser pour l'examen du dossier
- Dans l'avis public, la Régie demande aux personnes intéressées de soumettre leurs commentaires à l'égard de la demande du Coordonnateur de la fiabilité
- Publication :
 - Sur le site internet de la Régie.
 - Sur le site internet du Coordonnateur de la fiabilité.

3. Calendrier :

- Le calendrier du dossier est diffusé :
 - Généralement par décision procédurale
 - Exceptionnellement, par lettre du secrétariat de la Régie



Processus d'examen de la Régie de l'énergie

Principales étapes d'un calendrier d'un dossier de normes de fiabilité :

- Avis public
- Demandes d'intervention ou de commentaires sur le dossier
- Commentaires sur les demandes d'intervention
- Demandes de renseignement (DDR)
- Réponses aux DDR
- Séance(s) de travail
- Dépôt de mémoires
- Audiences ou argumentations écrites

Opportunité de participation pour les entités visées



Processus d'examen de la Régie de l'énergie

Afin de clarifier certains aspects ou élaborer davantage la preuve ou la documentation, la Régie peut exiger du Coordonnateur de la fiabilité d'obtenir des informations additionnelles sous forme de :

- Demande de renseignement (DDR)
- Séance de travail
- Audience

La Régie peut faire appel à un ou plusieurs de ces processus dans le cadre d'un même dossier.



Processus d'examen de la Régie de l'énergie

Demande de renseignement (DDR) :

- La DDR est un processus permettant de questionner la preuve ou la documentation déposée dans le cadre du dossier afin d'obtenir des informations additionnelles
- La Régie et le Coordonnateur peuvent adresser des DDR aux intervenants
- Les intervenants au dossier peuvent aussi adresser des DDR au Coordonnateur
- Le Coordonnateur et/ou les intervenants doivent répondre par écrit à la DDR dans le délai prescrit



Processus d'examen de la Régie de l'énergie

Séance de travail (en présentiel ou en mode virtuel) :

- Une séance de travail est une rencontre technique avec les participants aux fins d'étude d'une demande. Elle peut être tenue en présentiel ou en virtuel
- Les participants invités à assister à une séance de travail sont généralement :
 - l'équipe assignée de la Régie
 - l'équipe du Coordonnateur
 - les intervenants au dossier (le cas échéant)



Processus d'examen de la Régie de l'énergie

Audience (en présentiel ou en mode virtuel) :

- L'audience est un processus d'étude d'une demande par la Régie qui se déroule oralement, par écrit ou par tout moyen faisant appel aux technologies de l'information.
- Les participants invités à assister à l'audience sont généralement:
 - l'équipe assignée de la Régie
 - l'équipe du Coordonnateur de la fiabilité
 - les témoins expert autorisés par la Régie (le cas échéant)
 - les avocats de la Régie, du Coordonnateur de la fiabilité et des intervenants (le cas échéant)
 - la formation désignée au dossier
 - les intervenants (le cas échéant)



Processus d'examen de la Régie de l'énergie

Audience (en présentiel ou en mode virtuel) :

- À l'issue de l'audience, les notes sténographiques des échanges tenus entre les participants lors de l'audience sont déposées sur le site de la Régie



Processus d'examen de la Régie de l'énergie

Décision:

- Une fois l'examen du dossier terminé, la Régie rend sa décision sur le fond relatif à l'adoption de norme(s) (dates d'adoption et de mises en vigueur de la ou des norme(s)) et demande au Coordonnateur de déposer les textes des normes conformément à la décision rendue
- Suite au dépôt des textes par le Coordonnateur, la Régie rend sa décision sur la conformité d'application des normes de fiabilité
- Les documents adoptés (norme de fiabilité, Glossaire et Registre) sont ensuite déposés sur le site de la Régie de l'énergie



Processus d'examen de la Régie de l'énergie

Site internet de la Régie de l'énergie

The screenshot shows the website interface for the Régie de l'énergie Québec. At the top, there is a navigation bar with links: Accueil, Plan du site, Courrier, Portail Québec, Quoi de neuf?, Abonnement, and English. Below this is a secondary navigation bar with categories: LA RÉGIE, CONSOMMATEUR, SOURCES D'ÉNERGIE, AUDIENCES ET DÉCISIONS, and PUBLICATIONS. The current page is 'AUDIENCES ET DÉCISIONS >> NORMES DE FIABILITÉ'. The main content area has a yellow header with the title 'SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ ET APPLICATION DES NORMES DE FIABILITÉ DU TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ' and a 'RECHERCHE' button. Below the header, it shows the date 'Date de dernière mise à jour : 11.01.2022' and a list of links: 'Encadrement réglementaire', 'Politiques relatives à la surveillance et à l'application des normes de fiabilité', 'Registre des entités visées par les normes de fiabilité', 'Normes de fiabilité', and 'Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité'. A red arrow points to the 'Registre des entités visées par les normes de fiabilité' link, which is grouped with 'Normes de fiabilité' by a red bracket.



Site internet du Coordonnateur de la fiabilité

1. Consultations publiques préalables en cours

[Consultation sur les normes de fiabilité - Coordonnateur de la fiabilité | Hydro-Québec \(hydroquebec.com\).](https://www.hydroquebec.com/coordonnateur-fiabilite/documentation/consultation.html)
(<https://www.hydroquebec.com/coordonnateur-fiabilite/documentation/consultation.html>)

2. Dossiers d'adoption qui sont déposés à la Régie

[Demandes à la Régie de l'énergie – Coordonnateur de la fiabilité | Hydro-Québec \(hydroquebec.com\).](https://www.hydroquebec.com/coordonnateur-fiabilite/documentation/demandes-regie.html)
(<https://www.hydroquebec.com/coordonnateur-fiabilite/documentation/demandes-regie.html>)

Merci de votre attention !

*Régie
de l'énergie*
Québec 



Processus d'examen de la Régie de l'énergie

4. Décision:

- Une fois l'examen du dossier terminé, la Régie rend sa décision sur le fond relatif à l'adoption de norme(s) (dates d'adoption et de mises en vigueur de la ou des norme(s)) et demande au Coordonnateur de déposer les textes des normes conformément à la décision rendue
- Suite au dépôt des textes par le Coordonnateur, la Régie rend sa décision sur la conformité d'application des normes de fiabilité
- Les documents adoptés (norme de fiabilité, Glossaire et Registre) sont ensuite déposés sur le site de la Régie de l'énergie



Documents d'encadrement de la surveillance de la conformité aux normes de fiabilité au Québec : le PSCAQ et le plan d'action du PSCAQ

Webinaire Sensibilisation à la conformité – 2^e édition

Novembre 2022



Plan de la présentation

1. Présentation de l'entente amendée et renouvelée ainsi que du PSCAQ révisé
2. Rôle du PSCAQ et du plan d'action du PSCAQ dans le régime obligatoire
3. Étapes de rédaction du plan d'action du PSCAQ
4. Période de questions

Objectif : Donner suite à un sujet de formation proposé par les entités visées en faisant le point sur le processus de révision du PSCAQ et de l'entente.



1. Présentation de l'entente amendée et renouvelée ainsi que du PSCAQ révisé

Contexte de la signature de l'entente de 2022

- **Constat** : certains processus décrits au PSCAQ ne correspondaient plus aux pratiques en matière de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité en Amérique du Nord.
- **Besoin** : mettre à jour certains processus décrit au PSCAQ.
- **Contrainte** : Il fallait également conclure une autre entente, étant donné que celle signée en 2014 mentionnait : «*Toute modification au PSCAQ devra faire l'objet d'une entente préalable entre les parties.*»
- **Particularité de l'entente signée en 2022** : bien qu'elle soit la 3^e signée avec la NERC et le NPCC, elle complète l'entente intervenue le 8 mai 2009 et remplace celle signée en 2014 entre les mêmes parties.



1. Présentation de l'entente amendée et renouvelée ainsi que du PSCAQ révisé

Changements apportés à l'entente amendée et renouvelée

- Allègement du texte de l'entente: la section Définitions (anciennement 1.4) se retrouve uniquement dans le PSCAQ, comme la description de tous les processus de surveillance (anciennement 6.15.1 à 6.15.8) ou d'application (articles 7 et 8).
- Article 5.7: ajout d'une entité régionale-déléguée comme remplaçante du NPCC si ce dernier ne se conforme par aux obligations essentielles de l'entente ou en cas de résiliation de celle-ci.
- Article 6.1: c'est plan d'action de l'entreprise ERO qui sert de point de départ dans la rédaction du plan d'action pour le Québec par le NPCC.
- Article 6.14: tous les rapports que le NPCC fournit à la Régie et à la NERC, conformément à l'article 8, sont disponibles dans l'entrepôt de données (SSCQ).



1. Présentation de l'entente amendée et renouvelée ainsi que du PSCAQ révisé

Changements apportés à l'entente amendée et renouvelée

- Article 10: précisions quand à la modalité de remboursement des frais d'interprétation dans l'éventualité d'un processus de surveillance à venir – ces frais peuvent être remboursés à l'avance.
- Article 11: supprimé, mais le PSCAQ révisé entre en vigueur au même moment que l'entente, c'est-à-dire à la date de la dernière signature.
- Article 15: médiation et arbitrage – nomme l'organisme en charge de la médiation ainsi que les règles de procédures à suivre en cas de traitement de réclamations, contestations et différends en ce qui a trait à l'entente.



1. Présentation de l'entente amendée et du PSCAQ révisé

Principaux changements au PSCAQ qui affecteront les entités visées

- Article 1.1 – Mise à jour du PSCAQ
 - ✓ Des modifications au PSCAQ peuvent être proposées par la Régie, la NERC, le NPCC ou les entités visées, mais, pour le moment, la révision reste un processus qui est toujours lié à la signature d'une entente entre la Régie, la NERC et le NPCC et soumise à l'approbation du gouvernement du Québec.
- Article 1.2 – Définitions
 - ✓ Des clarifications quant à la computations des délais et des dates d'échéance, ajout des jours fériés, retrait du processus de rapport par exception.



1. Présentation de l'entente amendée et du PSCAQ révisé

Principaux changements au PSCAQ qui affecteront les entités visées

- Article 3.1 – Audits de conformité
 - ✓ Consultation des entités visées sur l'échéancier d'audit qui leur est spécifique, choix quant aux audits sur place ou hors site - tel que jugé approprié par le NPCC, clarifications quant à la portée de l'audit, suppression des délais mentionnés aux notes de bas de page et augmentation du délai entre la réception de l'avis d'audit et le début de l'audit (105 jours au lieu de 90);
 - ✓ Dans le cas d'audit de conformité visant les normes CIP, pas de rapport public.
- Article 3.2 – Déclarations sur la conformité
 - ✓ Les déclarations sur la conformité s'effectueront soit sous la forme de déclarations sur la conformité ciblées (pièces justificatives à déposer) soit traditionnelles (formulaire avec des cases à cocher). À la fin du processus de déclaration sur la conformité ciblée, une lettre sommaire détaillant les résultats est transmise par le NPCC à l'entité visée.



1. Présentation de l'entente amendée et du PSCAQ révisé

Principaux changements au PSCAQ qui affecteront les entités visées

- Article 3.4 – Enquête de conformité
 - ✓ Publication de la décision de la Régie dans certaines conditions – l'obligation de l'entité visée de demander le traitement confidentiel est toujours valable.
- Article 3.8 – Évaluation préliminaire
 - ✓ L'étape administrative qui sert à aviser l'entité que le NPCC a pris connaissance de la déclaration de non-conformité, qu'un numéro a été attribué à celle-ci et que l'entité doit conserver toutes les pièces justificatives.
- Articles 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 et 3.6
 - ✓ Pour une meilleure séparation entre les processus de surveillance et ceux d'application: à la fin d'un processus de surveillance, aucune mention n'est faite en ce qui a trait à la transmission d'un avis de non-conformité par le NPCC; ce dernier procédera conformément à l'article 5.



1. Présentation de l'entente amendée et du PSCAQ révisé

Principaux changements au PSCAQ qui affecteront les entités visées

- Article 5.1 – Signification d'un avis de non-conformité possible à une entité visée
 - ✓ Étape intermédiaire avant que l'avis de non-conformité ne soit transmis à l'entité; cette dernière est ainsi avisée que la non-conformité ne se prête pas au traitement par procédure simplifiée.
- Article 5.3 – Réponse de l'entité visée
 - ✓ À la suite de la signification d'un avis de non-conformité à une entité visée et en cas d'absence de réponse de l'entité, la décision de la Régie lui est transmise.
- Article 6.4 – Soumission du plan de redressement
 - ✓ La soumission d'un plan de redressement par l'entité se fait à la demande de la Régie et du NPCC, à l'exception des cas où les mesures de redressement doivent être complétées dans un délai d'au moins six mois à compter de la date de dépôt de la non-conformité.



2. Rôle du PSCAQ et du plan d'action du PSCAQ dans le régime obligatoire

PSCAQ

- Présente les processus par lesquels le NPCC surveille et évalue la conformité aux normes de fiabilité au Québec.
- Présente les procédures visant à assurer l'application de ces normes.
- Fournit également le cadre utilisé par le NPCC pour formuler ses avis, observations ou recommandations à la Régie visant l'application des normes de fiabilité au Québec, les plans de redressement et les mesures correctives.

Fréquence de changement: tous les 5 à 7 ans

Plan d'action pour une année civile

(le Plan d'action)

- Décrit les activités de surveillance et d'application effectuées par le NPCC du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une année donnée.
- Le NPCC effectue les enquêtes et inspections prévues à la section II du chapitre III de la Loi.
- Le NPCC fournit les avis et recommandations suivant les termes du PSCAQ.

Fréquence de changement: chaque année





2. Rôle du PSCAQ et du plan d'action du PSCAQ dans le régime obligatoire

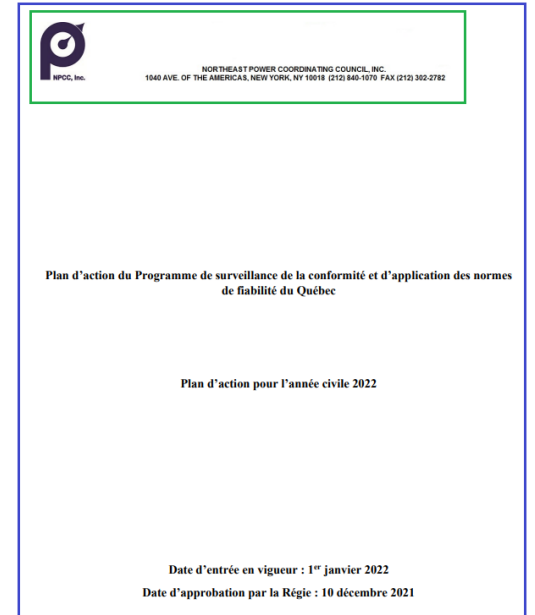
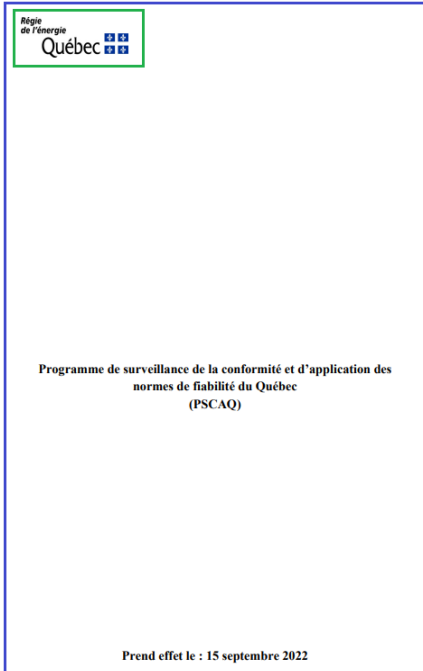
PSCAQ

Sous la responsabilité de la Régie et développé selon le modèle de l'annexe 4C des Règles de procédure de la NERC *Compliance Monitoring and Enforcement Program (CMEP)*.

Mis à jour par la Régie, la NERC et le NPCC suivant une consultation des entités visées.

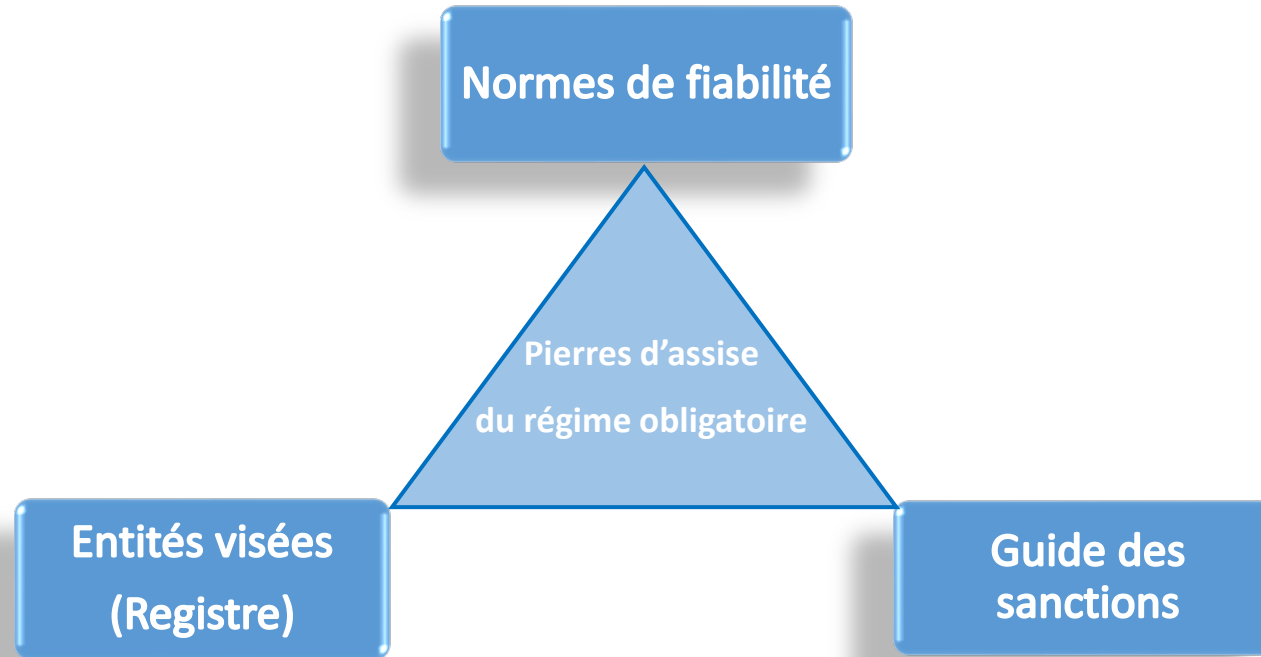
Plan d'action

Approuvé par la Régie et mis en oeuvre par le NPCC.





2. Rôle du PSCAQ et du plan d'action du PSCAQ dans le régime obligatoire



Le PSCAQ et le Plan d'action répondent à la question : **Comment ?**



3. Étapes de rédaction du plan d'action du PSCAQ

Contenu du plan d'action

Approches prévues :

- normes de fiabilité et les exigences (en vigueur)
- procédures à suivre pour la soumission des rapports
- programme annuel d'audits
- échéancier pour les déclarations sur la conformité, le cas échéant
- échéancier pour la soumission périodique de données.

Approches non prévues :

- Contrôles ponctuels
- Audits de conformité non prévus au plan d'action
- Enquêtes de conformité
- Mesures correctives



3. Étapes de rédaction du plan d'action du PSCAQ

Liste des normes de fiabilité en vigueur

Affichage des normes de fiabilité à la [section surveillance](#)

SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ ET APPLICATION DES NORMES DE FIABILITÉ DU TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Date de dernière mise à jour : 11.01.2022

Encadrement réglementaire

- Les lois, ententes et dossiers réglementaires.

Politiques relatives à la surveillance et à l'application des normes de fiabilité

Registre des entités visées par les normes de fiabilité

Normes de fiabilité

Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité

Surveillance de la conformité et application des normes de fiabilité

- Encadrement
 - Le programme et le guide des sanctions, qui encadrent la surveillance de la conformité et l'application des normes au Québec.
- Plan d'action
- Formulaires
- Rapports d'audit
- Communications et mesures en lien avec la COVID-19

Application des normes de fiabilité

Activités administratives

- Correspondances officielles relatives au régime obligatoire;
- Autres activités administratives, y compris les réunions.

Quoi de neuf?

- Nouvelles, incluant les dernières mises à jour sur le site de la Régie en lien avec les normes de fiabilité des réseaux de transport.



SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ ET APPLICATION DES NORMES DE FIABILITÉ DU TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

RECHERCHE ▶

Date de dernière mise à jour : 06.10.2022

- Ensemble des normes de fiabilité en vigueur
- Normes de fiabilité en vigueur à une date ultérieure
- Normes de fiabilité (exigences) à retirer à une date ultérieure
- Normes de fiabilité retirées

Normes de fiabilité en vigueur

Normes pertinentes pour les activités de surveillance et d'application

Numéro*	Titre de la norme	Date de mise en vigueur	Décisions pertinentes
BAL-001-2	Performance du contrôle de l'équilibrage de la puissance active	1 ^{er} avril 2017	D-2017-012
BAL-002-3	Norme de contrôle en régime perturbé – Réserve pour contingence en vue du rétablissement après une contingence d'équilibrage	1 ^{er} avril 2021	D-2020-067
BAL-003-2	Réponse en fréquence et réglage de la compensation en fréquence	1 ^{er} décembre 2021	D-2021-126
BAL-005-1	Réglage par le responsable de l'équilibrage	1 juillet 2021	D-2020-067
CIP-002-5.1a**	Cybersécurité – Catégorisation des systèmes électroniques BES	1 ^{er} avril 2019	D-2019-033
CIP-003-8	Cybersécurité – Mécanismes de gestion de la sécurité	1 ^{er} octobre 2021	D-2020-118



3. Étapes de rédaction du plan d'action du PSCAQ

Liste des dossiers règlementaires d'adoption de normes

Affichage des dossiers règlementaires d'adoption de norme de fiabilité à la [section surveillance](#)

SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ ET APPLICATION DES NORMES DE FIABILITÉ DU TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Date de dernière mise à jour : 11.01.2022

Encadrement réglementaire

- Les lois, ententes et dossiers règlementaires.

[Politiques relatives à la surveillance et à l'application des normes de fiabilité](#)

[Registre des entités visées par les normes de fiabilité](#)

[Normes de fiabilité](#)



Encadrement réglementaire

Législation

- [Loi sur la Régie de l'énergie \(RLRQ, c. R-6.01\) \(articles 85.2 à 85.13\)](#)
- [CONCERNANT l'autorisation à la Régie de l'énergie de conclure une entente avec la North American Electric Reliability Corporation et le Northeast Power Coordinating Council, Inc. concernant la mise en œuvre du programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec \(Décret 1585-2022, 17 août 2022\)](#)
- [CONCERNANT l'autorisation à la Régie de l'énergie de conclure une entente avec la North American Electric Reliability Corporation et le Northeast Power Coordinating Council, Inc. \(Décret 443-2009, 8 avril 2009\)](#)

Ententes avec les organismes d'établissement des normes ou de la surveillance de l'application des normes de fiabilité

- [Entente amendée et renouvelée concernant la mise en œuvre du programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec \(2022\)](#)
- [Entente concernant le développement des normes de fiabilité de transport d'électricité et des procédures et d'un programme de surveillance de l'application de ces normes pour le Québec \(2009\)](#)
- [Protocole d'entente entre la Régie de l'énergie et la North American Electric Reliability Corporation \(2006\) \(DOCUMENT PDF\)](#)

Désignation du coordonnateur de la fiabilité

- [Code de conduite du coordonnateur de la fiabilité](#)
- [HQCMÉ - Demande de modification de la désignation du Coordonnateur de la fiabilité au Québec R-3996-2016](#)
- [HQCMÉ - Demande de modification de la désignation du coordonnateur de la fiabilité au Québec et de certaines dispositions du code de conduite du coordonnateur de la fiabilité R-3771-2011](#)
- [Demande d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle et Exploitation du réseau visant la modification de la désignation du coordonnateur de la fiabilité au Québec et de certaines dispositions du code de conduite du coordonnateur de la fiabilité R-3728-2010](#)
- [Demande du Transporteur afin d'obtenir la désignation de coordonnateur de la fiabilité au Québec pour sa direction contrôle des mouvements d'énergie R-3625-2007](#)

Dossiers reliés aux normes de fiabilité

- [Dossiers en cours](#)
- [Dossiers terminés](#)
- Premier dossier d'adoption et d'approbation du régime obligatoire : Demande d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateurs de la fiabilité au Québec visant l'adoption des normes de fiabilité et l'approbation des registres identifiant les entités et les installations visées par les normes et le guide de sanctions (Dossier R-3699-2009)
 - [Phase 1](#)
 - [Phase 2](#)
 - [Consultations relatives à de nouvelles normes](#)

* Si le lien est inopérant, veuillez contacter le [Centre de documentation](#) de la Régie.

LA RÉGIE CONSOMMATEUR SOURCE D'ÉNERGIE AUDIENCES ET DÉCISIONS PUBLICATIONS

AUDIENCES ET DÉCISIONS >> AUDIENCES EN COURS >> ÉLECTRICITÉ - FIABILITÉ DU RÉSEAU DE TRANSPORT

Audiences en cours - Électricité - Fiabilité du réseau de transport

- [DPCHEER - Demande d'adoption de normes de fiabilité R-4001-2017](#)
- [DPCHEER - Demande d'adoption des normes de fiabilité FER-003-2, FER-005-1, PRC-025-2 et PRC-027-1 R-4135-2020](#)
- [DPCHEER - Demande d'adoption de la norme de fiabilité CIP-012-1 R-4152-2021](#)
- [DPCHEER - Demande d'approbation du Registre des entités visées par les normes de fiabilité - Mise à jour \(tabulaire 2021\) R-4179-2021](#)
- [DPCHEER - Demande relative à la méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal R-4190-2022](#)
- [DPCHEER - Demande d'adoption de la norme de fiabilité TPL-007-4 visant la clarification du comportement du réseau de transport en cas de restrictions saisonnières R-4192-2022](#)
- [DPCHEER - Demande d'adoption des normes de fiabilité relatives aux termes froids R-4203-2022](#)
- [DPCHEER - Demande d'adoption des normes de fiabilité CIP-004-7 et CIP-011-3 R-4204-2022](#)
- [DPCHEER - Demande d'adoption de la norme de fiabilité CIP-014-3 R-4209-2022](#)

LA RÉGIE CONSOMMATEUR SOURCES D'ÉNERGIE AUDIENCES ET DÉCISIONS PUBLICATIONS

AUDIENCES ET DÉCISIONS >> AUDIENCES TERMINÉES >> ÉLECTRICITÉ >> HYDRO-QUÉBEC TRANSENERGI

AUDIENCES TERMINÉES ÉLECTRICITÉ

Date de dernière mise à jour : 20.09.2022

Hydro-Québec dans ses activités de transport

>> Fiabilité du réseau de transport

- [DPCMEER - Demande d'adoption des normes de fiabilité suivant le projet SAR R-4184-2022](#)
- [DPCMEER - Demande relative à la rectification de la norme de fiabilité PRC-004-6 R-4182-2021](#)
- [DPCMEER - Demande d'adoption des normes de fiabilité CIP-005-7, CIP-010-4 et CIP-013-2 R-4173-2021](#)
- [DPCMEER - Demande d'adoption des normes de fiabilité FAC-001-3 et FAC-008-5 R-4171-2021](#)



3. Étapes de rédaction du plan d'action du PSCAQ

Contenu du plan d'action

- Surveillance basée sur le risque :
 - ✓ identification du risque posé à la fiabilité par une entité visée (évaluation du risque inhérent d'une entité visée sujette à un audit de conformité);
 - ✓ identification des risques émergents à l'échelle continentale et provinciale (éléments de risque).
- Identification des normes correspondant aux éléments de risque
- Identification des entités sujettes à un audit ainsi que des moyens de surveillance de la conformité



3. Étapes de rédaction du plan d'action du PSCAQ

Jalons et affichage du Plan d'action

- Autour du 1^{er} octobre : transmission du Plan d'action à la NERC pour révision
- Autour du 1^{er} novembre : transmission du Plan d'action à la Régie pour approbation; cette dernière peut émettre des commentaires quant au contenu
- Autour du 1^{er} décembre : la Régie approuve le Plan d'action
- Au plus tard le 15 décembre le Plan d'action est affiché

SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ ET APPLICATION DES NORMES DE FIABILITÉ DU TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Date de dernière mise à jour : 11.01.2022

[Encadrement réglementaire](#)

- Les lois, ententes et dossiers réglementaires.

[Politiques relatives à la surveillance et à l'application des normes de fiabilité](#)

[Registre des entités visées par les normes de fiabilité](#)

[Normes de fiabilité](#)

[Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité](#)

Surveillance de la conformité et application des normes de fiabilité

- [Encadrement](#)
 - Le programme et le guide des sanctions, qui encadrent la surveillance de la conformité et l'application des normes au Québec.
- [Plan d'action](#)
- [Formulaires](#)
- [Rapports d'audit](#)
- [Communications et mesures en lien avec la COVID-19](#)

[Application des normes de fiabilité](#)

[Activités administratives](#)

- Correspondances officielles relatives au régime obligatoire;
- Autres activités administratives, y compris les réunions.

[Quoi de neuf?](#)

- Nouvelles, incluant les dernières mises à jour sur le site de la Régie en lien avec les normes de fiabilité des réseaux de transport.

[Foire aux questions \(F.A.Q.\)](#) (FORMAT PDF)

SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ ET APPLICATION DES NORMES DE FIABILITÉ DU TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Date de dernière mise à jour : 11.05.2022

Plan d'action

- Pour l'année civile 2022
 - [Lettre d'approbation du plan d'action pour l'année civile 2022](#) (FORMAT PDF)
 - [Plan d'action du Québec pour l'année civile 2022](#) (FORMAT PDF)
- [Capsule vidéo](#) portant sur les étapes de préparation à un audit de conformité

[Archives des plans d'action](#)



4. Période de questions

Merci de votre attention !

NPCC Compliance Monitoring Program Update

Jacqueline Jimenez
Director, Compliance





Agenda

Registered Entity Compliance Responsibilities

Understanding Your Compliance Obligations

Registration Changes and Compliance

Aspects of an Effective Compliance Program

Audit Tips

Questions



Registered Entity Compliance Responsibilities

Required to be compliant with **all** applicable Regie approved NERC Reliability Standards and Requirements.

Informed on compliance obligations for all applicable Standards and Requirements.





Registered Entity Compliance Responsibilities

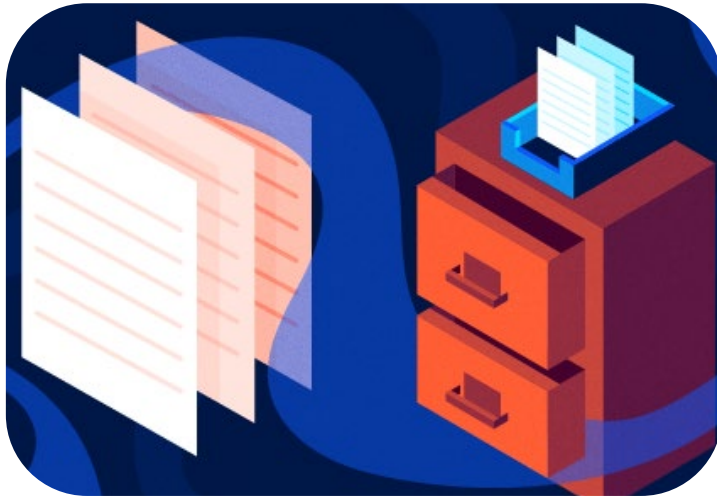


Informed on future enforceable Reliability Standards

- Found on the [Regie website](#)
- Most have actions entities are required to have completed by the enforceable date
- Some may have Implementation Plans with deadline dates for completion of certain activities



Registered Entity Compliance Responsibilities



Developing a plan to create and maintain documentation supporting compliance BEFORE the audit.



Cooperation throughout the compliance engagement.

- Timely and accurate responses to questions and Requests for Information (RFI).
- Requesting extensions from NPCC if submittals will be delayed.

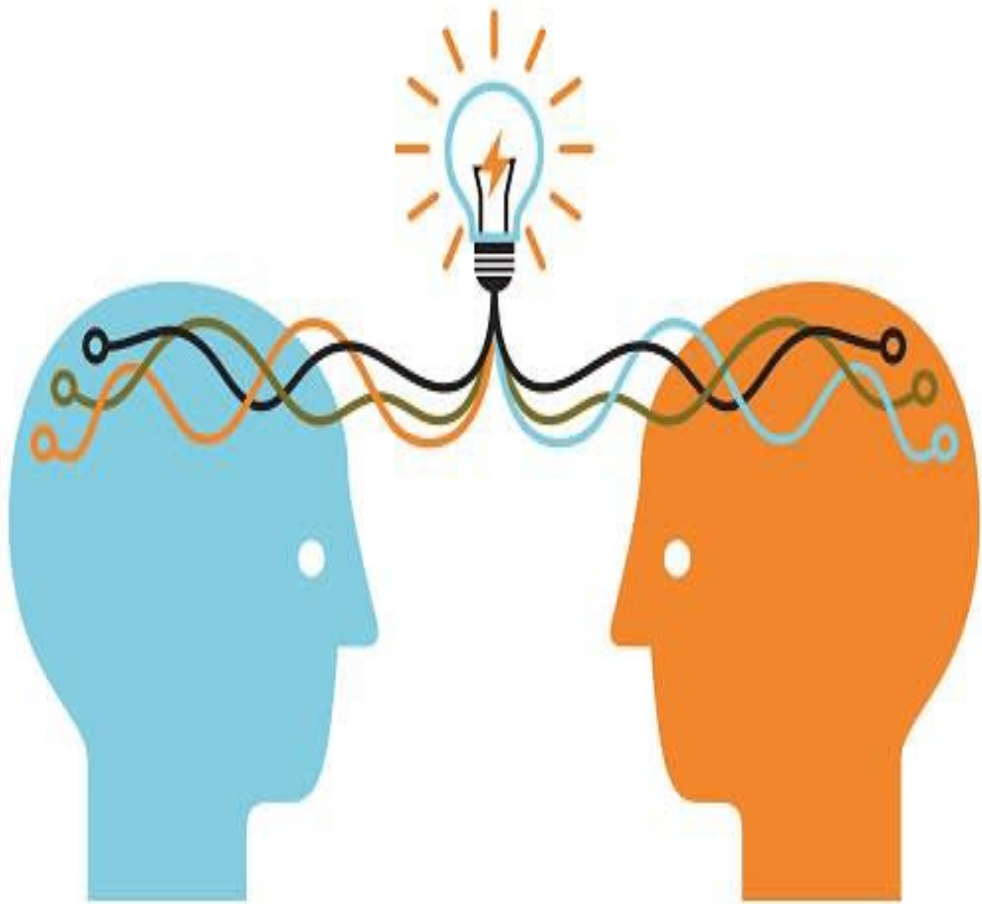


Self-Reporting of potential non-compliances as they are found.

- Not during a compliance engagement or not at all



Understanding Your Compliance Obligations



Read and **understand** the Reliability Standards and Requirements applicable to your registration.



Review the Measure under each Requirement and review the Compliance Assessment Approaches in the QRS AW.

This will guide you on the type of evidence to support compliance and the documentation the auditors are looking for.



Understanding Your Compliance Obligations



Be mindful of any time-bound activities in the Requirements

- i.e., MOD-025-2 R1 Part 1.2 *“Submit a completed Attachment 2 (or a form containing the same information as identified in Attachment 2) to its Transmission Planner **within 90 calendar days...**”*
- i.e., PRC-005-6 R3 *Time-based maintenance intervals in Tables 1-1 through 1-5, Table 2, Table 3, Table 4-1 through 4-3, and Table 5*
- i.e., CIP-002-5.1a R2 Part 2.2 *“Have its CIP Senior Manager or delegate approve the identifications required by Requirement R1 **at least once every 15 calendar months...**”*



Understanding Your Compliance Obligations



- Reliability Standard
 - Attachments
 - Technical Rationale
 - Guidelines and Technical Basis
- Implementation Plans
- [CMEP Implementation Guidance](#)
- [CMEP Practice Guides](#)



Registration Changes and Compliance

When a new company purchases an existing Registered Entity



It is the new company's responsibility to obtain all historical compliance records and documentation from the previous owner



Do not wait until notified of an upcoming compliance engagement to reach out to the previous owner for compliance documentation



If the new owner is unable to supply evidence to support compliance, which may have fallen under the previous ownership, then that can lead to a potential non-compliance

- There is no proof that the activity/action was completed
- An attestation is not acceptable, in lieu of evidence, to show compliance



Aspects of an Effective Compliance Program



A documented program that develops and maintains evidence; identifies, prevents, assesses, and corrects non-compliances with Reliability Standards.



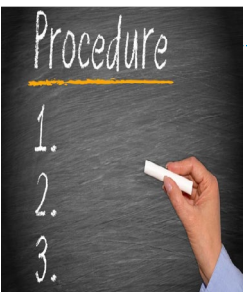
Intentional Oversight and periodic reviews of the compliance program.



Employee training on management expectations, employee compliance responsibilities and Reliability Standard updates.



Internal self-assessments of compliance with Reliability Standards.



Documented processes and procedures for

- identifying and reporting of non-compliances
- assessing reliability risk of non-compliances
- preventing non-compliances
- correcting discovered non-compliances
- identifying the root cause of non-compliances



Internal controls to ensure compliance in the future.

i.e., peer reviews, manager reviews, annual document reviews, automation, software, training, lack of single points of failure



Audit Tips



Annotate and analyze the evidence

- Ensure you identify how and where in the document it supports compliance
- The more specific and explanatory, the less data requests and follow-up questions
- Confirm evidence supports your compliance with the requirement.



Perform mock audits



Ensure SMEs understand how the evidence submitted supports compliance.



Audit Tips

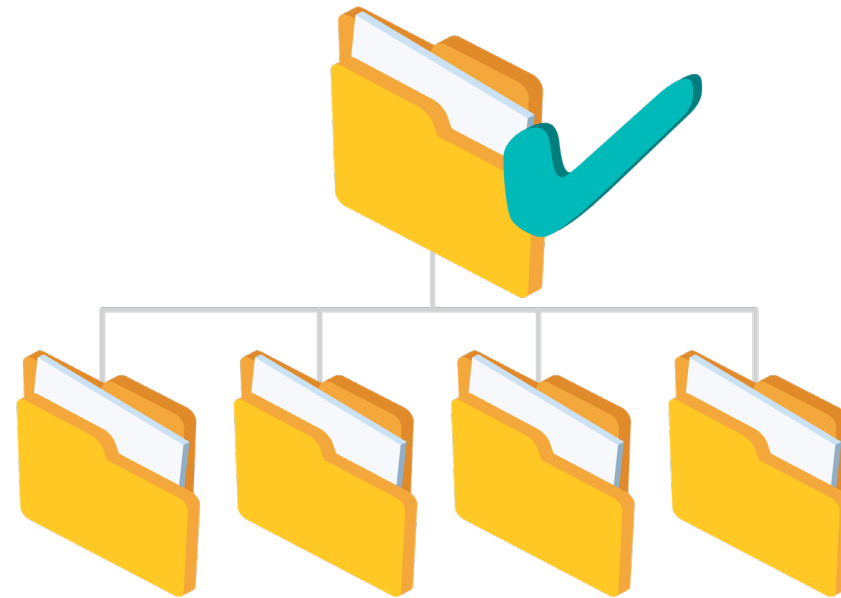
- Ensure the PRC-005 equipment list as well as the RTP facilities list are **accurate**
 - Effects the sampling process
 - Inaccurate lists can cause audit delays and reduce entity's time to prepare evidence for sample sets
- CIP and O&P Standards are independent of each other, *thus is the evidence to demonstrate compliance*
 - CIP standards may not be applicable, but that doesn't mean O&P standards are not applicable either



Audit Tips



Develop relevant compliance narratives that accurately and succinctly speak to the evidence provided and how it supports compliance.



Organize your evidence appropriately

- Folder structure of evidence submittals by Standard then Requirement and Sub-requirement or Requirement Part.



NORTH

COORDINATING COUNCIL, INC.



Questions

Jacqueline Jimenez

jjimenez@npcc.org

PUBLIC

Quebec New and Recently Adopted Standards

Presenter:

Michael Bilheimer

Senior CIP Analyst





Objective Agenda



Régie
de l'énergie

Québec



Provide an overview of new or recently adopted standards in Quebec.

Provide an overview of changes.

High and Medium Facilities subject to new or recently adopted standards

New or recently adopted CIP and O&P standards that affect Quebec Entities.



General Quebec Specific Provisions

Québec Appendix
Facilities. Additional
Exceptions,
Effective Date, and
Compliance
Enforcement
Authority.

- Régie de l'énergie adoption date
- The following are exempt from the CIP standard:
 - Any generating facility that meets the two following conditions: (1) the nameplate capacity of the facility is 300 MVA or less, and (2) no unit of the facility can be synchronized with a neighboring system.
 - Step-up substations of generating facilities identified in the preceding point
- In Québec, “Compliance Enforcement Authority” means the Régie de l'énergie in its roles of monitoring and enforcing compliance with respect to the Reliability Standard and to this appendix
- Bulk Electric System (BES) is changed to Main Transmission System (RTP)



Standards Becoming Effective

Régie
de l'énergie

Québec 

2022

2023

2024

2025



*CIP Standards
Effective
October 1, 2022*



2022 Standard that became Effective for High and Medium Facilities

Applicable to High and Medium Facilities:

BA, DP, GOP, GO, RC, TOP, TO

CIP-005-6

- **Effective Date: October 1, 2022**
- Added 4.2.3.5 Exception
- Expanded Background information and removed SPS and Replaced with RAS
- Updated R2 for IRA added Part 2.4 and 2.5

CIP-008-6

- **Effective Date: October 1, 2022**
- added EACMS
- Added attempt to compromise
- Added R4 Notification and Reporting to Government Agency or Law enforcement.

CIP-010-3

- **Effective Date: October 1, 2022**
- Removed SPS and Replaced with RAS
- Added Part 1.6 for verification of software source and integrity.

CIP-013-1

- **Effective Date: October 1, 2022**
- Supply Chain Risk Management (SCRM)
- R1. Develop an SCRM Plan
- R2. Implement SCRM Plan
- R3. CIP Senior Manger Review 15 calendar Months



2023 Standard Becoming Effective for High and Medium Facilities

Applicable to High and Medium Facilities:

BA, DP, GOP, GO, RC, TOP, TO

CIP-005-7

- **Effective Date:** October 1, 2023
- Added R3 Vendor Remote Access Management for EACMS and PACS (High and Medium with ERC)

CIP-010-4

- **Effective Date:** October 1, 2023
- Added EACMS and PACS to the applicable systems for part 1.6 Baseline changes

CIP-013-2

- **Effective Date:** October 1, 2023
- Added EACMS and PACS to R1 SCRM Plan
- Updated part 1.2.6 to specify vendor initiated remote access.



O&P Standards
Effective
OCTOBER 1, 2022



FAC-002-3 Facility Interconnection Studies

- **Purpose:** To study the impact of interconnecting new or materially modified Facilities on the Bulk Electric System.
- **Quebec Specific Provisions: Facilities**

Applicability: PC, TP, TO,
DP, GO

Requirements: R1 – R5

- Study
- Coordinated
- Cooperate

Transmission facilities:

- Transmission System operated at 44 kV or above ;
- Any lines from the Transmission System operated at 44 kV or above ;
- Transmission facility operated at 44 kV and above, connected to the Main Transmission System (RTP).

Generation facilities:

- Any generation facility with an installed capacity of 50 MVA or greater ;
- Any generation facility connected to the Main Transmission System (RTP).

End-user facilities:

- Addition of a line feeder at 25 kV in a Distribution substation ;
- New connection of an Industrial Customer operated at 44 kV and above, connected to the Main Transmission System (RTP).



IRO-010-3 Reliability Coordinator Data Specification and Collection

Purpose: To prevent instability, uncontrolled separation, or Cascading outages that adversely impact reliability, by ensuring the Reliability Coordinator has the data it needs to monitor and assess the operation of its Reliability Coordinator Area.

Applicability: RC, BA, GO, GOP, TOP, TO, DP

- Reliability Coordinator Data Specification and Collection (R1.1 –R1.4)
- Distribute Data Specification to that have data required by the RC Operational Planning Analyses, Real-time monitoring (RTM), and Real-time Assessments (RTA).
- Entities receiving a data specification will comply with 3.1 -3.3.



MOD-031-3 Demand and Energy Data

Purpose: To provide authority for applicable entities to collect Demand, energy and related data to support reliability studies and assessments and to enumerate the responsibilities and obligations of requestors and respondents of that data.

Applicability: PC, TP, BA, RP, DP

- R1 Issue a data request to the applicable entities in its area (1.1-1.5).
- R2 Applicable Entities receiving data request shall respond
- R3: PC or BA shall provide R1 data to the applicable Regional Entity within 75 calendar days of receiving a request for such data
- Applicable Entity shall, in response to a written request for the data within 45 calendar days of the written request and in the required format.



MOD-033-2 Steady-State and Dynamic System Model Validation

Purpose: To establish consistent validation requirements to facilitate the collection of accurate data and building of planning models to analyze the reliability of the interconnected transmission system.

Applicability: PC, RC, TOP

- R1 documented data validation process that includes the following attributes: 1.1-1.4
- R2 RC and TOP shall provide actual system behavior data to PC within 30 calendar days in writing



PRC-006-5 Automatic Underfrequency Load Shedding

Purpose:

- To establish design and documentation requirements for automatic underfrequency load shedding (UFLS) programs to arrest declining frequency, assist recovery of frequency following underfrequency events and provide last resort system preservation measures.

Applicability:

- PC, UFLS Entities, TO, DP, UFLS- Only DP.

Requirements:

- R1- R15



TOP-003-4 Operational Reliability Data

Purpose: To ensure that the Transmission Operator and Balancing Authority have data needed to fulfill their operational and planning responsibilities.

Applicability: TOP, BA, GO, GOP, TO, DP

Requirements: R1- R5

- Document
- Make Available
- Distribute
- Evidence of Distribution
- Provide Data



PRC-025-2 Generator Relay Loadability

Purpose: To set load-responsive protective relays associated with generation Facilities at a level to prevent unnecessary tripping of generators during a system disturbance for conditions that do not pose a risk of damage to the associated equipment.

Applicability: GO, TO, DP (subject to section 4.2 Facilities)

- R1. Each Generator Owner, Transmission Owner, and Distribution Provider shall apply settings that are in accordance with PRC-025-2 – Attachment 1: Relay Settings, on each load-responsive protective relay while maintaining reliable fault protection.



*O&P Standards
Effective
July 1, 2023*



PRC-001-1.1(ii)

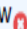
Effective July 1,
2023

Removed R1,
R2, R5, and R6

Version history

Version	Date	Action	Change tracking
1	October 8, 2020	New appendix	New
2	May 28, 2021	As of July 1, 2023, retirement of Requirements R1, R2, R5 and R6 as per decisions D-2021-070 and D-2021-070R .	Modification

Version history

Version	Date	Action	Change tracking
1	October 8, 2020	New appendix	New 

[PRC-001-1.1\(ii\) Standard Link](#)



PER-006-1 - Specific Training for Personnel

Effective July 1, 2023

Applicability: GOP

To ensure that personnel are trained on specific topics essential to reliability to perform or support Real-time operations of the Bulk Electric System.

R1: Each Generator Operator shall provide training to personnel identified in Applicability section 4.1.1.1. on the operational functionality of Protection Systems and Remedial Action Schemes (RAS) that affect the output of the generating Facility(ies) it operates

Measure:

Record of successful completion of training that includes:

- Training materials,
- The name of the person,
- Date of training.

[PER-006-1 Standard – Guidelines and Technical Basis Link](#)



TOP-001-5

Effective:
July 1,
2023

- To prevent instability, uncontrolled separation, or Cascading outages that adversely impact the reliability of the Interconnection by ensuring prompt action to prevent or mitigate such occurrences.
- Applicability: BA, TO, GO, and DP
- Key changes removal of R19, R22 Now listed as “Reserved”



O&P Standards
Effective
2024 & 2025



PRC-027-1 Coordination of Protection Systems for Performance During Faults

Effective:

- October 1, 2024

NERC Project 2007-6

- [\(NER \(Related Files\) \(NERC 2015 Presentation Slides\) \(NERC Video Presentation\) \(NERC Project Page\)](#)

Purpose

- “To maintain the coordination of Protection Systems installed to detect and isolate Faults on Bulk Electric System (BES) Elements, such that those Protection Systems operate in the intended sequence during Faults” to address all of the outstanding issues. PRC-027-1 clarifies the coordination aspects and incorporates the reliability objectives of Requirements R3 and R4 from PRC-001-1.1(ii).

Quebec Specific Provision

- This standard only applies to Protection Systems installed to detect and isolate Faults on Main Transmission System (RTP) Elements.

Applicable:

- TO, GO, DP (Protection Systems installed to detect and isolate Faults on BES (RTP Elements))



PRC-027-1 Standard

R1: Establish a process for developing new and revised Protection System settings for BES Elements, such that the Protection Systems operate in the intended sequence during Faults

- **Evidence:** Documentation to demonstrate that the responsible entity established a process to develop settings for its Protection Systems, in accordance with Requirement R1.

R2: For each BES Element with Protection System functions identified in Attachment A:

- 3 Options
- Attachment A (Page 6)
- **Evidence:** documentation to demonstrate that the responsible entity performed Protection System Coordination Study(ies) and/or Fault current comparisons in accordance with Requirement R2.



PRC-027-1 Standard (Continued)

R3: Shall utilize its process established in Requirement R1 to develop new and revised Protection System settings for BES Elements.

- **Evidence:** documentation to demonstrate that the responsible entity utilized its settings development process established in Requirement R1



PRC-024-3 Frequency and Voltage Protection Settings for Generating Resources

Effective:

- July 1, 2025

Standard:

- [PRC-024-3 Standard Link](#)

Purpose:

- To set protection such that generating resource(s) remain connected during defined frequency and voltage excursions in support of the Bulk Electric System (BES).

Applicability:

- GO, TO (Quebec Only), PC (Quebec Only)

D. Regional Variances:

- Variance for the Quebec Interconnection

Attachment 1:

- Frequency No Trip Boundaries by Interconnection



Compliance Monitoring and Enforcement Section of the Régie's website

Compliance Monitoring and Enforcement Section

**ELECTRIC POWER TRANSMISSION
RELIABILITY STANDARDS COMPLIANCE
MONITORING AND ENFORCEMENT**

Last update : 01/11/2022

Regulatory framework

- Laws, Agreements and regulatory filings

Policies related to the Reliability Standards Compliance Monitoring and Enforcement

Register of Entities subject to Reliability Standards

Reliability Standards ←

Glossary of Terms and Acronyms used in Reliability Standards

Compliance Monitoring and Enforcement of Reliability Standards

- Framework**
 - The program and the sanction guide that govern the monitoring and enforcement of standards in Québec.
- Implementation Plan**
- Forms**
- Audit Reports**
- Communications and measures related to COVID-19**

Enforcement of Reliability Standards

Administrative activities

- Official communications regarding the mandatory regime;
- Other administrative activities, such as meetings.

What's New?

- News, including the latest updates of the Régie Web site concerning electric power transmission Reliability Standards.

Frequently Asked Questions (F.A.Q.) (PDF PRINT PDF)

Reliability Standards Section

**ELECTRIC POWER TRANSMISSION
RELIABILITY STANDARDS COMPLIANCE
MONITORING AND ENFORCEMENT** RECHERCHE ▶

Last update : 2022/08/03

- Complete set of Effective Reliability Standards**
- Reliability Standards effective at a future date**
- Reliability Standards (Requirements) to be withdrawn at a future date**
- Inactive Reliability Standards**

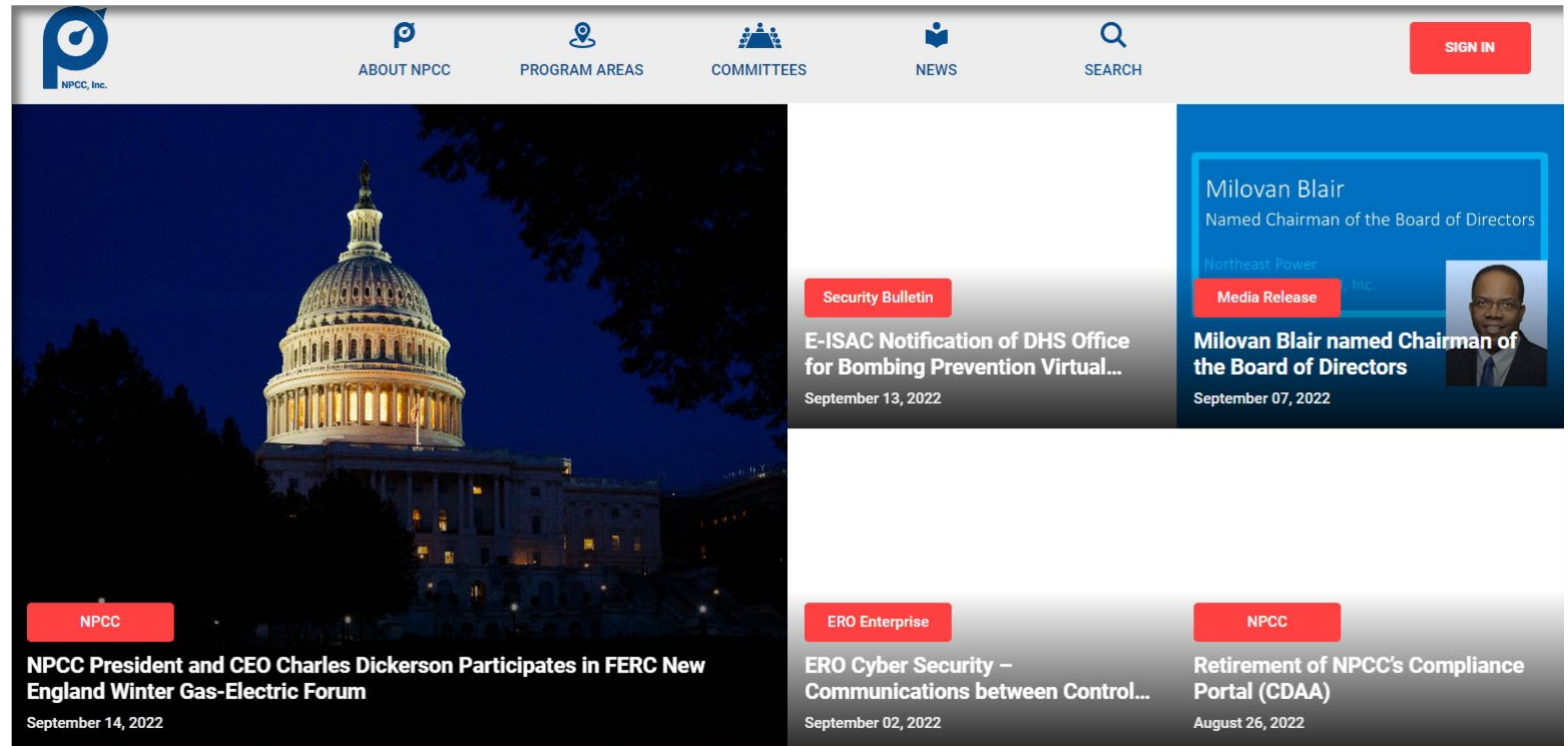
Effective Reliability Standards

Number*	Standard Title	Effective Date	Relevant Decisions
BAL-001-2	Real Power Balancing Control Performance	April 1, 2017	D-2017-012
BAL-002-3	Disturbance Control Standard – Contingency Reserve for Recovery from a Balancing Contingency Event	April 1, 2021	D-2020-067
BAL-003-2	Frequency Response and Frequency Bias Setting	December 1, 2021	D-2021-126
BAL-005-1	Balancing Authority Control	July 1, 2021	D-2020-067
CIP-002-5.1a **	Cyber Security – BES Cyber System Categorization	April 1, 2019	D-2019-033
CIP-003-8	Cyber Security – Security Management Controls	October 1, 2021	D-2020-118
CIP-004-6 **	Cyber Security – Personnel & Training	January 1, 2018	D-2017-117
CIP-005-5**	Cyber Security – Electronic Security Perimeter(s)	January 1, 2017	D-2016-138 D-2017-031
CIP-006-6**	Cyber Security – Physical Security of BES Cyber Systems	January 1, 2018	D-2017-117
CIP-007-6**	Cyber Security – System Security Management	January 1, 2018	D-2017-117
CIP-008-5**	Cyber Security – Incident Reporting and Response Planning	January 1, 2017	D-2016-119 D-2016-138 D-2017-031
CIP-009-6**	Cyber Security – Recovery Plans for BES Cyber Systems	January 1, 2018	D-2017-117
CIP-010-2**	Cyber Security – Configuration Change Management and Vulnerability Assessments	January 1, 2018	D-2017-117
CIP-011-2**	Cyber Security – Information Protection	January 1, 2018	D-2017-117
CIP-014-2	Physical Security	July 1, 2018	D-2017-117
COM-001-3	Communications	April 1, 2021	D-2020-067
COM-002-4	Operating Personnel Communications Protocols	January 1, 2018	D-2016-195
EOP-004-4	Event Reporting	January 1, 2021	D-2020-131
EOP-005-3	System Restoration from Blackstart Resources	January 1, 2021	D-2019-158
EOP-006-3	System Restoration Coordination	January 1, 2021	D-2019-158
EOP-008-2	Loss of Control Center Functionality	January 1, 2021	D-2019-158



NPCC Website

- [NPCC Home Page](#)
- [NPCC – Quebec Webpage](#)



- For compliance support please email: compliance-support@npcc.org

Penalties Overview

Arthur Brown

Enforcement Attorney



NPCC, Inc.



Topics to be Discussed

- Background
- Basic Principles
- Determination of Monetary Penalties
- Non-monetary Penalties



Background

- The Régie has the authority to impose penalties against a Registered Entity
- NPCC makes recommendations to the Régie for penalties in accordance with the [Sanction Guide for the Enforcement of Reliability Standards in Effect in Québec](#)



Basic Principles

- Monetary Penalties are Appropriate for:
 - One serious risk violation
 - Multiple moderate and/or minimal risk violations
 - Systematic or programmatic failures
- Non-Exclusiveness of Monetary and Non-Monetary Penalties
- Maximum Limitations of Monetary Penalties



Basic Principles

- Reasonable Relationship to Violation
- Settlement
- Use of Sanctions Imposition Criteria
- Multiple Violations
- Violation Time Horizon
- Frequency and Duration of Violations
- Extenuating Circumstances



Determination of Monetary Penalties

- Step 1: Establish the Base Monetary Penalty Amount
 - VRF
 - VSL

Violation risk factor	Violation severity level							
	Lower (1)		Moderate (2)		High (3)		Severe (4)	
	Range limits (\$)		Range limits (\$)		Range limits (\$)		Range limits (\$)	
	Lower	Upper	Lower	Upper	Lower	Upper	Lower	Upper
Lower	500	1,500	1,000	4,000	1,500	8,000	2,500	15,000
Medium	1,000	15,000	2,000	50,000	3,000	100,000	5,000	150,000
High	2,000	60,000	4,000	150,000	6,000	300,000	10,000	500,000



Determination of Monetary Penalties

- Step 2: Apply Adjustment Criteria
 - Duration and repetitive violations
 - Compliance history
 - Self-reporting and measures taken to remedy the non-compliance
 - Degree and quality of cooperation by the entity in the compliance investigation and application of measures to remedy the non-compliance
 - The existence and quality of the entity's compliance program
 - Proved concealment or attempt to conceal the non-compliance or information required for the compliance investigation
 - Intentional violations
 - Extenuating circumstances



Determination of Monetary Penalties

- Step 3: Setting the Final Monetary Penalty Amount
 - At the written request of the entity, the Régie may review the amount of the monetary penalty. The Régie may:
 - Reduce the monetary penalty payable to an amount the Régie deems appropriate
 - Relieve the entity from paying the monetary penalty
 - Maintain the monetary penalty amount



Non-Monetary Penalties

- Non-monetary penalties may include the following sanctions:
 - Issuing a letter of reprimand
 - Placing a Registered Entity on a watch list compiled by the Régie of major violators of Reliability Standards
 - Setting conditions for carrying on certain activities of the Registered Entity for the purpose of mitigating the violation



Amendement à la Politique sur la gestion des montants perçus à la suite de l'imposition d'une sanction pécuniaire

Webinaire Sensibilisation à la conformité – 2^e édition

Novembre 2022



Plan de la présentation

1. Politique sur la gestion des montants perçus à la suite de l'imposition d'une sanction pécuniaire
2. Activités prévues et exécutées
3. Survol des réponses reçues lors du sondage de Cible Recherche
4. Activités futures – propositions et suggestions
5. Période de questions

Objectif : Sensibiliser les entités visées quant au fait qu'elles accompagnent la Régie de l'énergie dans le choix des activités afin de mettre en œuvre la politique et d'assurer la fiabilité du transport d'électricité



1. Politique sur la gestion des montants perçus à la suite de l'imposition d'une sanction pécuniaire

La Régie exerce des fonctions et des pouvoirs de type administratif

- surveille la conformité aux normes
- la Régie est autorisée à conclure une entente avec un organisme ayant de l'expertise dans les domaines de l'établissement ou de la surveillance de l'application des normes de fiabilité du transport d'électricité

La Régie exerce des fonctions et des pouvoirs de type quasi-judiciaire

- rendre des décisions portant, notamment, sur la détermination d'une contravention à une norme de fiabilité, l'imposition de sanctions pécuniaires ou non-pécuniaires, l'ordonnance de mesures correctives et l'ordonnance visant l'application de plans de redressement.

Les montants de sanctions pécuniaires, perçus par la Régie, sont versés dans un compte distinct aux fins de s'assurer de la fiabilité du transport d'électricité.



1. Politique sur la gestion des montants perçus à la suite de l'imposition d'une sanction pécuniaire

Rappel : affichage des politiques relatives à la surveillance et à l'application des normes de fiabilité à la [section surveillance](#)

SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ ET APPLICATION DES NORMES DE FIABILITÉ DU TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Date de dernière mise à jour : 18.02.2021

Encadrement réglementaire

- Les lois, ententes et dossiers réglementaires.

Politiques relatives à la surveillance et à l'application des normes de fiabilité

Registre des entités visées par les normes de fiabilité

Normes de fiabilité

Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité

Surveillance de la conformité et application des normes de fiabilité

- [Encadrement](#)
 - Le programme et le guide des sanctions, qui encadrent la surveillance de la conformité et l'application des normes au Québec.
- [Plan d'action](#)
- [Formulaires](#)
- [Rapports d'audit](#)
- [Communications et mesures en lien avec la COVID-19](#)

Application des normes de fiabilité

Activités administratives

- Correspondances officielles relatives au régime obligatoire;
- Autres activités administratives, y compris les réunions.

Quoi de neuf?

- Nouvelles, incluant les dernières mises à jour sur le site de la Régie en lien avec les normes de fiabilité des réseaux de transport.

[Foire aux questions \(F.A.Q.\)](#) (FORMAT PDF)

SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ ET APPLICATION DES NORMES DE FIABILITÉ DU TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Date de dernière mise à jour : 11.05.2022

Politiques relatives à la surveillance et à l'application des normes de fiabilité

- [Politique relative à la surveillance et l'application des normes de fiabilité du transport d'électricité du Québec - amendée le 23 novembre 2021](#) (FORMAT PDF)
- [Politique sur la gestion des montants perçus à la suite de l'imposition d'une sanction pécuniaire - amendée le 25 avril 2022](#) (FORMAT PDF)
- [Politique relative au traitement d'une plainte alléguant une non-conformité à une norme de fiabilité du transport d'électricité du Québec](#) (FORMAT PDF)



1. Politique sur la gestion des montants perçus à la suite de l'imposition d'une sanction pécuniaire

Principaux changements de la version amendée :

- Corrections mineures du texte parmi lesquelles : l'annexe 1 est remplacé par un hyperlien vers la page du site internet où la composition de la Régie est affichée.
- Mise à jour des axes portant sur l'utilisation des sommes.
- Ajout des sections 3 et 4 portant sur les étapes d'élaboration, de rédaction et de mise à jour ainsi que sur la direction responsable de la mise en application de la politique.



1. Politique sur la gestion des montants perçus à la suite de l'imposition d'une sanction pécuniaire

Axes d'intervention :

- La formation continue des entités visées, au sujet de la fiabilité du transport d'électricité.
- La recherche et l'innovation dans le domaine de la fiabilité du transport d'électricité, incluant le soutien financier à la recherche fondamentale et appliquée.
- L'organisation d'événements ou de forums d'échange dans le domaine de la fiabilité du transport d'électricité avec la participation des acteurs pertinents, dont les entités visées par les normes de fiabilité.



2. Activités prévues et exécutées, financées avec les sommes du compte distinct

Comité utilisation des sommes - CUS

- Premières sanctions perçues au printemps 2019 et celles-ci s'accumulent.
- Une réflexion a été amorcée afin d'identifier les activités qui peuvent être réalisées avec les sommes du compte distinct et un comité interne a été constitué afin d'encadrer ces activités et de gérer les sommes perçues.



2. Activités prévues et exécutées

Planification (2021-2022) : Recherche d'information sur les acteurs pertinents et les possibles activités à mettre en place.
Sondage (automne 2021) auprès des acteurs identifiés, notamment, des entités visées (par **Cible Recherche**)

Axe 1 (formation continue des entités visées)

Exécuté

- | | |
|------|---|
| 2021 | <ul style="list-style-type: none"> • Webinaire d'automne (NPCC/Régie) tenu le 9 novembre 2021 |
| 2022 | <ul style="list-style-type: none"> • Paiement de l'inscription aux formations offertes par : <ul style="list-style-type: none"> - la NERC (GRIDSECCON) (Oct. 17 au 19) (possibilité d'inscrire 5 participants par entité visée) - l'IEEE PES LA (GTD) (Oct. 20 au 22) (possibilité d'inscrire 2 participants par entité visée) |

En cours

- | | |
|------|--|
| 2022 | <ul style="list-style-type: none"> • Webinaire d'automne (NPCC/Régie), 1^{er} novembre 2022. <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion capsule sur la réglementation - Disponible bientôt à la section surveillance du site internet de la Régie |
|------|--|

À venir

- | | |
|-----------|---|
| 2022-2023 | <ul style="list-style-type: none"> • Paiement de deux formations « in-house » offertes par l'EUCI (prévision : janvier à mars 2023) : <ul style="list-style-type: none"> - NERC Critical Infrastructure Protection (CIP) (possibilité d'inscrire 2 participants par entité visée) - Fundamentals of Electricity Transmission (possibilité d'inscrire 1 participant par entité visée) |
| 2022-2024 | <ul style="list-style-type: none"> • Paiement de la traduction AN/FR ou FR/AN du matériel (capsules, enregistrements de certains webinaires) |



2. Activités prévues et exécutées

Axe 2 (recherche fondamentale et appliquée)

En cours

2022

- **Entente de subvention InnovÉE :**

- [Programme Fiabilité](#)

- (lien vers [Appel à projets - LinkedIn](#))

- Une enveloppe d'environ 600 k\$ sera dédiée à des projets de recherche collaboratifs dans le domaine de la fiabilité du transport d'électricité.

- **Entente de subvention FRQNT:**

- [Programme de Bourses Régie](#)

- 4 bourses de 25 k\$ pour max. 6 sessions d'études en maîtrise dont les recherches portent sur le domaine de la fiabilité du transport d'électricité

Axe 3 (organisation d'événements ou de forums d'échanges)



3. Survol des réponses reçues lors du sondage de Cible Recherche

Sujets de formation retenus dans le cadre du présent webinaire :

- Expliquer le processus de mise en vigueur des normes de fiabilité de la NERC au Québec
- Aborder les aspects réglementaires de la fiabilité (capsule vidéo)
- Expliquer le rôle de la FERC, de la NERC et du NPCC dans le cadre de l'élaboration d'une norme
- Expliquer les fondements du PSCAQ et le plan d'action annuel qui en découle
- Préparer un calendrier des normes à venir ou à retirer dans une perspective de 5 ans et les nouveautés en cours et à venir
- Nommer les structures et les processus nécessaires pour bien appliquer les normes (présentation portant sur les attentes en matière de conformité du NPCC)



4. Activités futures – propositions et suggestions

Durée des activités : Tant et aussi longtemps qu'il y aura des sommes dans le compte distinct.

Invitation : Les entités visées sont invitées à proposer ou à suggérer des activités pouvant être financées avec les sommes du compte distinct.

Critère à respecter : Ces activités doivent s'inscrire dans les axes d'intervention de la politique.

Conclusion : Les entités visées accompagnent la Régie de l'énergie dans le choix des activités afin de mettre en œuvre la politique.

À titre d'information : La Régie continue à imposer des sanctions pécuniaires et à percevoir des montants à la suite de l'imposition de ces sanctions.



5. Période de questions

Merci de votre attention !